

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	08.03.2017			DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission législative		Lié à :(obligatoire) ad 16.044
Titre : Amendement au projet de loi sur le droit de cité neuchâtelois (LDCN)		
(Amendement initialement déposé par Marc-André Nardin)		
Contenu :		
Article 26, alinéa 2		
<sup>2</sup> L'agrégation est accordée à condition que la personne qui la requiert remplisse les conditions suivantes :		
a) <u>elle n'est pas connue défavorablement de la police</u> ;		
b) <u>elle a des ressources suffisantes.</u>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Pierre-André Steiner, président de la commission		
Autres signataires ( <i>prénom, nom</i> ) :	Autres signataires suite ( <i>prénom, nom</i> ) :	Autres signataires suite ( <i>prénom, nom</i> ) :